

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES
REF : APB

ARR2018_ 0185

ARRETE

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE JEAN-MICHEL BIRON ET JOCELYNE BOSCHER EN QUALITE DE MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES - MILIEU OUVERT DU BOIS DE LA GRANGE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

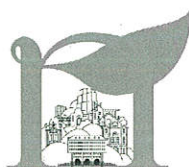
VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n°D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011, modifiée, portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D11-145 en date du 11 Octobre 2011, portant notamment constitution des sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel),

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N° ARR 2018_ 0185

Portant Cessation de fonctions de Jean-Michel Biron et Jocelyne Boscher en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes - Milieu ouvert du Bois de la Grange

VU la décision n° DEC2012_0226 en date du 21 décembre 2012 portant Avenant n°1 aux sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems, visant à étendre les produits pouvant être encaissés par les sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems, aux produits des séjours,

VU l'arrêté n° ARR2013_0198 en date du 24 décembre 2013 portant nomination notamment de Madame Jocelyne Boscher en qualité de mandataire sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts,

VU l'arrêté n° ARR2014_0075 en date du 9 avril 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BIRON en qualité de mandataire sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts,

VU la décision n° DEC2015_0105 en date du 24 juin 2015 portant Clôture des sous-régies centralisées de recettes des Milieux ouverts des Tilleuls et des Deux Parcs,

VU la décision n° DEC2018_0149 en date du 16 juillet 2018 portant Reprise intégrale sur la Régie centralisée de recettes,

VU l'acceptation du Mandataire suppléant de la Régie centralisée de recettes, en date du 18 juillet 2018,

VU l'avis conforme du Comptable public, en date du 19 juillet 2018,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Michel Biron et Madame Jocelyne Boscher sont partis à la retraite,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Milieu ouvert du Bois de la Grange, de :

- Monsieur Jean-Michel BIRON, à effet du 31 janvier 2016,
- Madame Jocelyne BOSCHER, à effet du 31 mars 2017.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N° ARR 2018_ 0185

Portant Cessation de fonctions de Jean-Michel Biron et Jocelyne Boscher en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes - Milieu ouvert du Bois de la Grange

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Madame la Comptable publique
Pour avis conforme du 19 juillet 2018.



Fait à Noisiel, le 14 AOUT 2018

Le Maire,

*Peu le Maire empêché et par Suppléance
le Maire Adjoint*



Stihl
STHAL TIENG



VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de l'arrêté N°ARR 2018_ 0185

Portant Cessation de fonctions de Jean-Michel Biron et Jocelyne Boscher en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes - Milieu ouvert du Bois de la Grange

Le régisseur suppléant
Muriel BARREAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Barreau

Le mandataire

Jean-Michel BIRON
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)
acceptation »)

ABSENT

Le mandataire

Jocelyne BOSCHER
(Mention manuscrite « Vu pour

ABSENT

Transmis au représentant de l'Etat le
Notifié le

Affiché ou publié le 16 AOUT 2018

